

223C0359  
FR0000051732-FS0152

27 février 2023

## **Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

ATOS SE  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 21 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 692 333 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, réparties comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
J.P. Morgan SE	241 007	0,22
J.P. Morgan Securities plc	5 334 531	4,81
J.P. Morgan Securities LLC	116 795	0,11
<b>Total J.P. Morgan Chase &amp; Co.</b>	<b>5 692 333</b>	<b>5,13</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS SE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société J.P. Morgan SE a précisé détenir 222 000 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 5 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance jusqu'entre le 17 mars 2023 et le 15 décembre 2023 et exerçable à des prix unitaire par action compris entre 12 € et 28 € ; et
- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 41 468 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 3 301 016 actions ATOS SE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 15 contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces et portant sur autant d'actions ATOS SE, exerçables entre le 12 mai 2023 et le 16 octobre 2026<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 110 951 542 actions représentant autant de droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.